

Procès-verbal **Séance du 16 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 09 janvier 2025,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents : BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle,
LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO Sarah, TIBAUT Laurent

Représentés : PERESSINI Alain

Excusés : /

Absents : MOUYSSSET Jorane, TUMSON Edward

Secrétaire de séance : EURIN Sylvie

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Ordre du jour

Tarifs 2026 de la salle multi-activités

Mise à disposition de la salle multi-activités à l'association URGC

Convention avec l'AIMST 36 pour le suivi médical des agents communaux

Autorisation spéciale budget 2025 : Quart de l'investissement

Soutien financier à Mayotte

Questions diverses

Personnel communal

Recensement de la population

Antenne de téléphonie mobile

Projet agrivoltaïque à Ablenay

Informations CCCB

Travaux de voirie 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DE_2025_001 : **SALLE MULTI-ACTIVITÉS : TARIFS 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la salle multi-activités pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les prix comme suit :

	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Particuliers / Associations :				
Week-end	234 €	338 €	380 €	480 €
1 journée	166 €	242 €	266 €	342 €
Lunch, galette	90 €	142 €	154 €	206 €
3 jour	318 €	466 €	492 €	638 €

	Eté	Hiver	Eté	Hiver
	Entreprises / G.I.C. :			
Lunch	102 €	152 €	154 €	206 €
1 journée	190 €	264 €	308 €	384 €

La période "Eté" court du 1^{er} mai au 30 octobre ; la période "Hiver" s'étend du 1^{er} novembre au 30 avril.

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités, celles-ci seront étudiées par le Conseil Municipal, qui décide également d'appliquer une participation des frais de fonctionnement au coût réel pendant la période d'hiver, soit :

index sortant - index rentrant - 48 kWh (latence de la salle) x coût moyen du kWh de la dernière facture de la Commune.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 20 € de l'heure pour les heures de ménages effectuées par l'employé communal en cas de nettoyage insuffisant par le locataire.

En ce qui concerne les locations du 31 décembre, une caution d'une valeur de 1 500 euros sera demandée, espérant responsabiliser davantage les organisateurs du réveillon de la Saint-Sylvestre voire les utilisateurs de la salle et éviter autant que possible toute dérive, tout désagrément vis-à-vis du voisinage.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_002 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS A L'ASSOCIATION URGC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa demande en tant que membre de l'association "Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire " (URGC), d'organiser leur assemblée générale à la salle multi-activités de la commune le samedi 22 mars 2025.

Monsieur le Maire étant partie prenante se retire le temps du débat et de la décision.

Monsieur Christian LAFAYE, Deuxième Adjoint, propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités pour le compte de l'association "Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire ".

Cependant, une participation des frais de fonctionnement au coût réel pendant la période d'hiver, soit *index sortant - index rentrant - 48 kWh (latence de la salle) x coût moyen du kWh de la dernière facture de la Commune*, sera demandée à l'issue de l'occupation de la salle multi-activités.

(POUR : 7 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_003 : CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'AIMSMT 36 POUR LE SUIVI MÉDICAL DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_004 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits d'investissement prévu au budget primitif 2024 (hors remboursement d'emprunts) s'élevait à 248 651.56 euros.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, à hauteur de 62 162.89 euros répartis comme suit :

Chapitre	Crédits votés BP 2024	Crédits ouverts 2025
20	10 600.00 €	2 650.00 €
21	96 328.00 €	24 082.00 €
23	141 723.56 €	35 430.89 €
TOTAL	248 651.56 €	62 162.89 €

Considérant qu'il convient de préciser le montant de l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et par article, il est envisagé la répartition comme suit :

Chapitre	Article	Montant réparti
20	2031	2 000.00 €
	2051	650.00 €
21	2135	5 000.00 €
	2151	7 200.00 €
	2157	1 882.00 €
	2158	5 000.00 €
	2188	5 000.00 €
23	231	35 430.89 €
TOTAL		62 162.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, ventilées par chapitre et par article telles que proposées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_005 : **SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Fauste tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune de Sainte-Fauste contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €,
- à la Protection civile, dont le siège social est situé à Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- L. TIBAUT fait part à l'Assemblée de la dangerosité des accotements de la route menant au Grand Villiers (VC2) et demande qu'une intervention soit prévue en 2025.

- L. TIBAUT demande également une intervention au niveau de l'arrêt de bus de transport scolaire face au 2 Route d'Ardentes, à Ablenay. L'accotement est boueux sur plusieurs mètres dû à l'arrêt du car. Il faudrait décaper puis remettre des cailloux. Monsieur le Maire en prend note.

- Personnel communal : Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'arrivée de M. Franck PENNEROUX, nouvel agent technique, le 06/01/2025 pour une durée de 3 ans (contrat renouvelable pour une même durée).

Par ailleurs, Lucie DEFLESSEL a été retenue pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants. Dans l'attente de la procédure pour sa nomination.

- Recensement de la population : Il a débuté ce jour. Une notice internet a été déposée ce matin dans les boîtes aux lettres afin de pouvoir se recenser en ligne.

- Antenne de téléphonie mobile : E. TUMSON étant arrivé en cours de séance informe que l'étude sur la parcelle YB2 se poursuit. L'étude de terrain doit avoir lieu courant de semaine prochaine et une réponse de Bouygues (de faisabilité ou non) est envisagée pour fin février 2025.

- Projets agrivoltaïques : 2 projets sont en cours sur la commune. Le projet "Au Fil de la Théols" dont le poste source est prévu sur la parcelle ZH2 et le projet Limousin sur la parcelles ZW7, pour lequel une permanence d'information a eu lieu les 10 et 11 décembre 2024. Quelques habitants de la commune se sont déplacés avec pour problématique l'insertion paysagère et les travaux de raccordement électrique.

- S. EURIN transmet à l'ensemble des membres présents la réponse de Madame TREPPOZ, référente déontologue des élus locaux, dont elle a saisi suite à la séance du 19 novembre 2024 concernant la délibération n°DE_2023_055 portant définition des zones d'accélération des énergies renouvelables hors éolien.

INFORMATIONS CCCB

- Travaux d'entretien de voirie pour 2025 : Suite à la commission de voirie du 05/12/2024 quant à l'arbitrage des demandes de travaux pour la campagne 2025, Monsieur le Maire informe que toutes les propositions concernant les voies communales ont été retenues, à savoir le Chemin Vert, les deux portions restantes du Chemin de la Tripterie, le Chemin de la Godinerie du virage à la ferme. Toutefois, en raison de la faible enveloppe dont la CCCB dispose, les travaux de pontage ont été abandonnés, afin de favoriser les travaux de renforcement. Le pontage de fissures sur le parking de la salle des fêtes est donc reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance